



Politique d'investissement

Fonds « Diversification économique »

d'Investissement et Développement Gatineau

Adoptée le 22 juin 2017 (ID-CA-17-50)

25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau (Québec) J8X 4C8
Téléphone : 819 595-8002 / Télécopieur : 819 595-2727

N:\Finances et analyses\Politiques et processus\Documents de travail\Politiques\Fonds Diversification économique\314-Politique Diversification économique_juin2017.docx

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Préambule.....	3
2.0	Organisations admissibles	3
2.1	Projets admissibles	3
2.2	Projets non admissibles	4
3.0	Politique d'investissement	4
3.1	Type d'aide allouée	4
3.2	Critères d'investissement	4
3.2.1	Critères d'investissement additionnel pour projet d'entreprise, incluant Vitrine technologique	5
3.2.2	Critères d'investissement complémentaire pour projet d'Investissement et Développement Gatineau	5
3.2.3	Critères d'investissement complémentaire pour infrastructure stratégique	5
3.3	Garanties	5
3.4	Information requise pour le dépôt des demandes	5
4.0	Procédure d'analyse	5
5.0	Contrat	6
6.0	Définitions.....	6
	ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES.....	7

1.0 Préambule

Le fonds « Diversification économique » est un outil financier qui vise à soutenir des projets structurants pour l'économie de Gatineau ou les projets à fort potentiel de croissance d'entreprises ou d'organisations en démarrage, en expansion ou en pérennisation établies sur le territoire de Gatineau ou qui prévoient de s'y établir.

Par cette mesure, les entreprises et/ou les organisations doivent favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de richesse sur le territoire de la ville de Gatineau.

La création de la richesse dans la ville vise à améliorer le bien-être de la communauté à travers des actions qui vont entraîner la création d'emplois durables et de qualité, la rétention d'emplois et de talents, la diversification de l'assiette fiscale, l'injection de dollars neufs dans l'économie et une meilleure qualité de vie des citoyens. Les entreprises et/ou les organisations contribuent à générer de la richesse dans la ville, en développant des projets qui créeront de nouveaux produits ou services, généreront des emplois, amélioreront la productivité, susciteront les investissements et favoriseront le développement des marchés extérieurs.

Les entreprises et/ou les organisations qui s'adressent au fonds « Diversification économique » sont en droit de recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, Investissement et Développement Gatineau assure, en collaboration avec ses partenaires, un service de soutien.

De plus, Investissement et Développement Gatineau entend privilégier les projets comportant un effet d'entraînement et l'apport de plusieurs partenaires. La présente aide financière ne pourra se substituer à d'autres moyens de financement, mais plutôt agir de façon complémentaire. De même, il importe à l'équipe d'Investissement et Développement Gatineau de saisir les nouvelles opportunités financières provenant de différents ministères et organismes afin d'optimiser le montage financier d'un projet d'affaires.

2.0 Organisations admissibles

En vertu de la présente politique d'investissement, les organisations suivantes, légalement constituées au Québec, donc inscrites au Registre des entreprises du Québec (REQ), sont considérées comme demandeurs admissibles :

- Les organismes à but lucratif;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives;
- Les établissements d'enseignement;
- Les centres de recherche.

2.1 Projets admissibles

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités et orientations du Plan d'action d'Investissement et Développement Gatineau, dans le présent préambule et réaliser au moins un des points suivants :

- Stimuler la croissance des entreprises innovantes à fort potentiel de commercialisation de Gatineau;
- Permettre l'implantation et/ou la pérennisation d'entreprises à forte valeur ajoutée issues des secteurs tertiaire moteur, culturel, touristique ou manufacturier sur le territoire de la ville de Gatineau;
- L'attraction de nouvelles entreprises provenant de l'extérieur de Gatineau à fort potentiel et stratégique pour le développement du territoire;
- Permettre l'expansion vers les marchés étrangers;
- Permettre la mise en place de Vitrine technologique pour des produits innovants à l'essai dans des situations réelles;
- Permettre la mise en route de projets majeurs et porteurs à caractère collectif et social ayant des retombées positives sur le rayonnement de Gatineau;
- Développer et/ou rénover des infrastructures stratégiques non municipales (Exemples : laboratoire, centre de recherche, connectivité, infrastructure industrielle);
- Acquisition de savoir-faire ou d'expertise permettant aux entreprises d'accroître leur compétitivité et leadership;
- Promouvoir le développement d'entreprises en phase d'amorçage;
- Être un projet collectif/collaboratif qui suscite la croissance des entreprises impliquées;
- Lancement d'appel de projets qui entraînent la création de richesse à Gatineau.

2.2 Projets non admissibles

- Les projets visant, en tout ou en partie, des activités dans un secteur de marché saturé ou qui ont pour conséquence le déplacement d'emplois ou la création d'une concurrence induite ne sont pas admissibles;
- Les projets visant exclusivement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations qui auraient uniquement pour effet de déplacer une ou des activités économiques ou des emplois d'une organisation à une autre;
- Les projets d'infrastructures municipales y compris l'achat d'équipements liés aux loisirs, aux sports, à la vie communautaire, à la voirie, aux systèmes d'égouts et d'aqueduc et autres;
- Les organismes n'ayant pas de revenus autonomes de l'ordre de 50 % et plus par rapport à un palier gouvernemental;
- Les projets de réalisation d'activités ou d'événements ponctuels et/ou récurrents, tels que les congrès, les conférences, la publication de livres, les fêtes et festivals, etc.;
- Les projets des secteurs du commerce de détail, de l'hébergement, des services aux individus et de la restauration ne sont pas admissibles. Les projets de service de proximité dans les communautés mal desservies pourront toutefois être considérés dans la mesure où ils n'entraînent pas une situation de concurrence déloyale (activités dans un créneau saturé ou activités ayant pour fondement ou conséquences le déplacement d'emplois ou d'activités économiques);
- Les organismes relevant du Gouvernement ou ayant à gérer un programme relevant du Gouvernement;
- Les projets dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom d'Investissement et Développement Gatineau ou celui de ses partenaires.

3.0 Politique d'investissement

Dans le cadre de ces énoncés, Investissement et Développement Gatineau détermine la politique d'investissement du fonds « Diversification économique » selon les règles définies ci-après.

3.1 Type d'aide allouée

L'aide financière ne pourra se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.

- L'aide accordée prend la forme d'une contribution non remboursable, dont le plafond atteint 5 % des coûts du projet pour un maximum de 150 000 \$.
- Dans le cas où le promoteur est Investissement et Développement Gatineau, l'aide financière pourrait couvrir 100 % des coûts pour un maximum de 150 000 \$.
- Une entreprise ne peut bénéficier à la fois de l'aide des fonds « Diversification économique », « Innovation », « FDEES » et de l'aide du fonds « Soutien aux entreprises » pour un même projet.
- Une même entreprise pourra bénéficier de maximum trois interventions des fonds « Diversification économique » et/ou « Soutien aux entreprises » et/ou « Innovation » et/ou « FDEES », à l'intérieur d'une période de cinq (5) années consécutives.

3.2 Critères d'investissement

Le fonds « Diversification économique » vise d'abord à soutenir la réalisation de projets créateurs d'emplois durables et de qualité. Pour être admissibles à la subvention, les projets doivent rencontrer l'ensemble de ces critères :

- Démontrer que l'entreprise et/ou l'organisation présente de bonnes possibilités de viabilité économique et de rentabilité;

- Démontrer la solidité du modèle d'affaires;
- Démontrer que le promoteur ou le groupe promoteur possède une connaissance et une expérience pertinente du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- Démontrer les retombées économiques et la création de richesse sur le territoire de Gatineau;
- Présenter un fort potentiel de croissance;
- Avoir des effets d'entraînement sur un secteur d'activité ou sur plusieurs entreprises;
- Démontrer une volonté d'ancrage dans la communauté au-delà de cinq ans.

3.2.1 Critères d'investissement additionnel pour projet d'entreprise, incluant Vitrine technologique

- Le projet a le potentiel d'entraîner la création d'au moins cinq (5) emplois permanents ou l'équivalent en personne/année, dans les deux années suivant la date de début des activités;
- Développement de produits/services innovants;
- Développer des marchés extérieurs par un projet innovant;
- Démontrer la valeur ajoutée de l'aide financière et comment elle va permettre à l'entreprise d'accélérer sa croissance;
- Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et d'Investissement et Développement Gatineau ne pourront excéder 75 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

3.2.2 Critères d'investissement complémentaire pour projet d'Investissement et Développement Gatineau

- Démontrer que l'entreprise a un établissement à Gatineau en fournissant un bail ou un titre de propriété;
- Développement de produits/services innovants;
- Développement du savoir-faire et de compétences distinctives.

3.2.3 Critères d'investissement complémentaire pour infrastructure stratégique

- Des investissements générés en infrastructures dans des secteurs porteurs;
- La création d'infrastructures non municipales permettant un legs pour le territoire de la ville de Gatineau (Ex. : laboratoire, centre de recherche, connectivité, infrastructure industrielle, etc.);
- Démontrer la valeur ajoutée de l'aide financière et comment elle va permettre à l'entreprise d'accélérer sa croissance;
- Les aides financières combinées provenant du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et d'Investissement et Développement Gatineau ne pourront excéder 75 % des dépenses admissibles pour chacun des projets.

3.3 Garanties

Pour les entreprises privées, un cautionnement personnel et/ou de la maison mère le cas échéant, sera exigé afin d'éviter le déplacement des activités hors du territoire de la ville de Gatineau, et ce, pour une période de cinq (5) ans.

3.4 Information requise pour le dépôt des demandes

Le promoteur, en collaboration avec le personnel d'Investissement et Développement Gatineau, devra joindre les documents nécessaires à l'évaluation de son projet suivant un processus interne établi par la direction d'Investissement et Développement Gatineau.

4.0 Procédure d'analyse

- Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année. L'attribution des fonds est sujette à leur disponibilité.
- Le personnel d'Investissement et Développement Gatineau s'assure que tous les aspects nécessaires à la réussite du projet sont réunis. Il donne du support et des conseils techniques au promoteur afin que ce dernier complète au besoin son projet.
- Une fiche projet est rédigée en collaboration avec le promoteur afin de recueillir les informations représentatives de son projet et pertinentes à la prise de décision.

- Une fois complétée, la fiche est présentée au Comité d'investissement commun (CIC).
- Le Comité d'investissement commun (CIC) évalue les projets et fait une recommandation au Conseil d'administration (CA) qui prend une décision.

5.0 Contrat

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente signé avec Investissement et Développement Gatineau. Ce document définira les conditions de versement de l'aide financière, les obligations des parties et le processus de suivis du projet.

Investissement et Développement Gatineau se réserve le droit de verser le montant de l'aide par tranches ou sur présentation de factures et autres pièces justificatives, et d'interrompre le versement si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus.

6.0 Définitions

- **Concurrence induite** : Projets subventionnés dans des secteurs encombrés ou en forte concurrence à l'intérieur d'une même économie ou d'une économie à l'autre.
- **Déplacement d'emplois** : Projets subventionnés qui ne créent pas de nouveaux emplois, mais en déplacent d'une entreprise à l'autre.
- **Emplois durables et de qualité** : Emplois non subventionnés par des programmes ponctuels, c'est-à-dire des emplois (réguliers, permanents ou saisonniers) rémunérés par des salaires assujettis aux lois du travail.
- **Entreprise en phase d'amorçage** : Entreprise dont les phases de conception (stade d'idée) et de pré-amorçage (mise au point du prototype) sont terminées. Le premier plan d'affaires est arrêté. Le concept et le modèle d'affaires sont en cours de test. Le produit ou le service est validé et prêt à être commercialisé. Des clients réels l'ont déjà testé. À l'issue de cette phase, une version bêta du prototype (produit ou service) sera disponible.
- **Innovation** : Est un moyen d'atteindre ses objectifs stratégiques, d'améliorer sa compétitivité, de se différencier et de créer de la valeur. Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures (Source : Manuel d'Oslo, 3e édition, OCDE, 2005).
- **Service de proximité** : Service devant être utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante.
- **Viabilité économique** : Présuppose des revenus suffisants pour supporter les dépenses et la portion courante de la dette et le fonds de roulement à court, moyen et long terme.
- **Vitrine technologique** : Est un centre de démonstration. Elle a pour but d'offrir aux entreprises de Gatineau l'occasion de tester dans des conditions réelles et de promouvoir leurs produits et services innovants; d'informer les clients de l'extérieur de la région, les ministères, les organismes publics et parapublics et les sociétés d'État de l'existence des produits et services disponibles sur le marché; de donner l'occasion aux entreprises de faire affaire avec le marché gouvernemental et paragouvernemental, et ainsi contribuer à leur développement.
- **Le tertiaire moteur** : Par définition, exerce un effet d'entraînement sur une autre activité. On y retrouve des industries à forte valeur ajoutée qui, dans la majorité des cas, opèrent de plus en plus dans des marchés internationaux concurrentiels, par exemple les technologies de l'information et les télécommunications, les services environnementaux, l'énergie électrique, les services de création et de design industriel, les laboratoires industriels et les services scientifiques, les centres de distribution à valeur ajoutée et les centres de recherche privés.
- **Marchés étrangers** : Par opposition au marché intérieur ou marché domestique, il représente le marché situé en dehors des frontières du territoire de la ville de Gatineau, soit celui d'origine de l'entreprise.

ANNEXE – DÉPENSES ADMISSIBLES

À titre d'exemple :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, améliorations locatives, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage;
- Les dépenses engendrées pour la précommercialisation ou commercialisation de nouveaux produits innovants à fort potentiel (produits à la phase d'amorçage);
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou de progiciels et toutes autres dépenses de même nature essentielles à l'exploitation de l'entreprise et permettant l'acquisition de savoir-faire, incluant des frais de formation;
- Honoraires professionnels exigés par un consultant dans le cadre d'un projet de prospection internationale;
- Projets d'étude ou honoraires professionnels nécessitant une expertise spécifique en vue de préparer un projet majeur et porteur à caractère collectif et social ayant des retombées positives sur le rayonnement de Gatineau;
- Les dépenses engendrées par la participation à une Vitrine technologique pour un produit innovant à l'essai dans des situations réelles;
- Les dépenses liées à l'élaboration, la recherche et l'affichage d'un appel de projet;
- Mise en place de bourse en lien avec des concours ou événement Startup;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération;
- Études préalables à la réalisation d'un projet d'investissement dans la ville de Gatineau.

EXCLUSIONS :

Le fonds ne peut servir au financement :

- De projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à Investissement et Développement Gatineau;
- De projets déjà réalisés;
- D'honoraires de consultants ayant un lien avec le demandeur, son organisme ou son entreprise à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite d'Investissement et Développement Gatineau;
- D'activités de recherche et de développement;
- De la portion des taxes de vente remboursables;
- De dépenses d'achalandage;
- Du service de la dette ou au remboursement d'emprunts;
- Des projets non admissibles décrits au point 2.2;
- De projet dont les activités, en tout ou en partie, portent à controverse et avec lequel il serait déraisonnable d'associer le nom d'Investissement et Développement Gatineau ou celui de ses partenaires.